



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PLAINE COMMUNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE A LA MODIFICATION N°1 DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DE PLAINE COMMUNE

du 30 septembre 2024 à 9h00 au 30 octobre 2024 à 17h00 inclus

La modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune vise à corriger des erreurs matérielles, préciser certaines dispositions du règlement et intégrer les évolutions de la réglementation nationale.

Par un arrêté N° 24/301 du 17 juillet 2024, il est procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'EPT Plaine Commune, pour une durée de 31 jours consécutifs.

L'enquête se déroulera du 30/09/2024 à 9h00 au 30/10/2024 à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de l'EPT Plaine Commune, 21 avenue Jules Rimet 93200 SAINT-DENIS.

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de l'EPT Plaine Commune, sur celui des neuf communes membres et à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/modif-1-rlpi-plaine-commune>, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Monsieur Jean-Luc DECOBERT, comptable public retraité, et Madame Marianne BRUTINOT, assistante sociale retraitée, ont été respectivement désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaire et suppléant par le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à disposition :

- au siège de l'enquête, dans les bureaux de l'EPT Plaine Commune, 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS ;

- dans chacune des 9 communes membres et au Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire – Secteur Nord,

pendant 31 jours consécutifs, à compter du 30/09/2024 à 9h00 et jusqu'au 30/10/2024 à 17h00 inclus, aux jours et heures d'ouverture suivantes :

Siège de l'EPT Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

Ville d'Aubervilliers :

- Direction de l'Urbanisme - 120 bis rue Henri Barbusse – 93 300 AUBERVILLIERS – le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 17h et le mercredi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h ;

- Hôtel de Ville - 2 rue de la Commune de Paris - 93300 AUBERVILLIERS – le samedi de 8h30 à 12h30 ;

Ville d'Épinay-sur-Seine : Hôtel de Ville - 1-3 rue Quétigny - 93800 EPINAY-SUR-SEINE, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h30, le mardi de 9h15 à 12h et de 13h15 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h ;

Ville de La Courneuve : Pôle administratif Mécano - 58 avenue Gabriel Péri / 3 mail de l'Égalité - 93120 LA COURNEUVE, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 au Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire et le samedi de 8h30 à 12h à l'accueil du Pôle administratif Mécano ;

Ville de L'Île-Saint-Denis : Hôtel de Ville provisoire - 2 bis

quai de la Marine – 93450 L'ÎLE-SAINT-DENIS, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h ;

Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire - Secteur Nord : 1-3 rue d'Amiens – 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ;

Ville de Pierrefitte-sur-Seine : Hôtel de Ville - 2, place de la Libération - 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, le jeudi de 13h30 à 17h15 et le samedi de 8h30 à 11h45 ;

Ville de Stains : Hôtel de Ville - 6 avenue Paul Vaillant-Couturier - 93240 STAINS, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h15, le mardi de 13h30 à 17h15 et le samedi de 8h45 à 11h45 ;

Ville de Villetaneuse : Hôtel de Ville - 1 Place de l'Hôtel de Ville, 93430 VILLETANEUSE, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Ville de Saint-Denis :

- Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire - Immeuble Saint-Jean - 6 rue de Strasbourg (2^{ème} étage, bureau d'accueil) 93200 SAINT-DENIS, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00 ;

- Hôtel de Ville - Place Victor Hugo - 93200 SAINT-DENIS, le samedi de 8h30 à 12h00 ;

Ville de Saint-Ouen-sur-Seine : Centre Administratif Fernand Lefort - 6 place de la république - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 au 3^{ème} étage et le samedi de 9h00 à 11h30 au rez-de-chaussée ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, à compter de l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à son terme. La demande doit être formulée par écrit auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune – Direction de l'urbanisme réglementaire – 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations durant l'enquête :

- sur les registres d'enquête disponibles aux adresses, jours et horaires mentionnés ci-dessus

- sur le registre dématérialisé d'enquête publique à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/modif-1-rlpi-plaine-commune> ;

- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Le commissaire enquêteur – Enquête publique de la modification n°1 du RLPI / Etablissement Public Territorial Plaine Commune – 21 avenue Jules Rimet – 93218 SAINT-DENIS CEDEX ;

- ou les adresser par mail à l'adresse suivante : modif-1-rlpi-plaine-commune@mail.registre-numerique.fr ;

ce avant la clôture de l'enquête.

Une tablette numérique sera également mise à disposition du public au siège de l'EPT Plaine Commune, sur laquelle

le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations. Cette tablette numérique sera disponible à compter du 30/09/2024 à 9h00 et jusqu'au 30/10/2024 à 17h00 inclus, au siège de l'EPT Plaine Commune aux jours et horaires listés ci-dessus.

Le registre dématérialisé d'enquête publique ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête publique seront également disponibles via le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/modif-1-rlpi-plaine-commune>, pendant la durée de l'enquête publique du 30/09/2024 à 9h00 et jusqu'au 30/10/2024 à 17h00 inclus. Les observations, propositions et contre-propositions faites dans les registres papier et par écrit y seront versées.

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de Plaine Commune (siège de l'enquête), à la mairie de La Courneuve et au Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire - Secteur Nord aux jours et heures suivants :

Siège de l'EPT Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS, le **lundi 30 septembre 2024 de 9h00 à 12h00** – Salle Le Clos 3^{ème} étage ;

Ville de La Courneuve : Pôle administratif Mécano - 58 avenue Gabriel Péri / 3 mail de l'Égalité - 93120 LA COURNEUVE, le **samedi 12 octobre 2024, de 9h00 à 12h00** – Bureau 0.03 au rez-de-chaussée ;

Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire - Secteur Nord : 1-3 rue d'Amiens – 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE, le **mercredi 16 octobre 2024 de 14h00 à 17h00** – Salle CTT Nord – UCPI ;

Siège de l'EPT Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS, le **mercredi 30 octobre 2024 de 14h00 à 17h00** – Salle Le Clos 3^{ème} étage.

La personne responsable du projet est le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPT Plaine Commune le dossier d'enquête publique, les registres et les pièces annexées accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de Plaine Commune (sur rendez-vous), sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/modif-1-rlpi-plaine-commune>.

Après l'enquête, le projet de modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est l'assemblée délibérante de l'EPT de Plaine Commune. Elle prendra la forme d'une délibération du Conseil de Territoire.